

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Mai 2020

L' an 2020 et le 23 Mai à 10 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,salle polyvalente sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

**Présents** : Mmes : CLOUET Monique, DUMAY Malory, GIGOT Catherine, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, MENONCIN Céline, SALVI Florence, MM : DARDENNES Michel, DEROO Antoine, DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, MIOTTI Denis, RICHEL Olivier, ROSSATO Yannick, SENSIQUE Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) :

Absent(s) :

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 18/05/2020

**Date d'affichage** : 18/05/2020

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 25/05/2020

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MENONCIN Céline

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

- 2020-05 - Ajout d'un point à l'ordre du jour
- 2020-06 - Tenue de séance à huis clos
- 2020-07 - Election du Maire
- 2020-08 - Création des postes d'adjoints au Maire
- 2020-09 - Election des adjoints au Maire
- 2020-10 - Détermination des indemnités des élus

**2020-05 - Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Après avoir entendu les explications de Mme la Présidente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'ajouter un point à l'ordre du jour : Tenue de séance à huis clos

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-06 - Tenue de séance à huis clos**

Considérant l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant les dispositions de l'article L2121-18 du CGCT,

Considérant la demande de 3 conseillers municipaux adressée à Mme la Présidente,

Sans débat,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

DECIDE de tenir cette séance du conseil municipal à huis clos.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-07 - Election du Maire**

La présidente a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu

ROSSATO Yannick 15 voix

M. Yannick ROSSATO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**2020-08 - Création des postes d'adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-09 - Election des adjoints au Maire**

Le Maire a invité le conseil à procéder à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu

Liste VIVRE A RIMOGNE : 15 Voix

La liste VIVRE A RIMOGNE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

M. Jean Marie DRUART, Mme Monique CLOUET, M. Denis MIOTTI

Conformément à l'article L1111-1-1 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

**2020-10 - Détermination des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123 -23 et L2123-24,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Considérant que la commune de Rimogne se situe dans la strate de population « de 1000 à 3499 habitants » utilisée pour déterminer les taux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer mensuellement au Maire une indemnité de fonction au taux de 51.6 % de l'indice 1027 à compter du 23 mai 2020.

DECIDE d'attribuer mensuellement aux adjoints une indemnité de fonction au taux de 17.8 % de l'indice 1027 à compter du 25 mai 2020

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 25/05/2020

Le Maire

Yannick ROSSATO

